Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 Janvier 2011

L'an deux mil onze, le sept janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 décembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

M.M. RIVIERE Lucien – FERRERE Eric – GRONDIN Jacki et Mme CADERBY Colette ont quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 9.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / REALISATION DU PLATEAU SPORTIF DE LA RAVINE SECHE

- **Principe des travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser un plateau sportif en contrebas de l'école maternelle de Ravine sèche.

Pour mémoire, ce projet avait été retardé pour des raisons de contentieux liées à l'expropriation de l'emprise nécessaire à la voie d'accès.

Ce problème étant résolu (l'ensemble des voies de recours étant épuisé et le propriétaire ayant demandé et bénéficié de la levée des sommes consignées), il est proposé au Conseil de relancer cette opération nécessaire aux élèves de l'établissement scolaire du quartier.

Le projet proposé intègre :

• la réalisation d'un plateau ;
• la clôture de l'espace ;
• la réalisation des vestiaires ;
• la création de la voie d'accès.

Le coût est de **488 250,00 €.**

Le financement est le suivant :

Région - Plan de relance	80 %	360 000 €
Commune	20 %	90 000 €
T.V.A		38 250 €

Le Conseil Municipal est invité à :

▪ approuver le principe des travaux ; l'inscription de la dépense est proposée au B.P 2011.

▪ le cas échéant autoriser l'actualisation du dossier ;

▪ approuver le plan de financement ;

▪ autoriser le Maire à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter de l'instance concernée l'attribution de la subvention correspondante.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,